**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen du 14 mars 2018 sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: examen annuel de la croissance 2018**

**2017/2226 (INI)**

**1.** **Rapporteur:** Hugues BAYET (S&D/BE)

**2.** **Numéro de référence du PE:** A8-0047/2018 / P8\_TA-PROV(2018)0077

**3.** **Date d’adoption de la résolution:** 14 mars 2018

**4.** **Objet:** Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: examen annuel de la croissance 2018

**5.** **Commission parlementaire compétente:** commission des affaires économiques et monétaires (ECON)

**6.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Dans sa résolution, le Parlement européen prend acte de la publication des différents documents composant l’examen annuel de la croissance 2018 et de la proposition de dosage des politiques et se félicite de l’attention accrue accordée aux orientations budgétaires de la zone euro. Il souligne que l’examen annuel de la croissance devrait servir d’orientation pour les États membres et pour la préparation des budgets nationaux et du budget de l’Union. Il met l’accent sur le fait que le Semestre européen et les recommandations par pays doivent contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Il s’inquiète du faible taux de respect des recommandations par pays et considère que le fait de renforcer l’adhésion des États membres par l’intermédiaire de véritables débats publics au niveau national donnerait lieu à une meilleure application. Il estime qu’il importe de veiller à ce que les parlements nationaux débattent des rapports et recommandations par pays. Il estime également que les autorités régionales et locales devraient être mieux associées au processus du Semestre européen.

Dans sa résolution, le Parlement européen souligne que toute nouvelle mesure prise en vue de l’approfondissement de l’Union économique et monétaire doit aller de pair avec des contrôles démocratiques plus stricts. Il soutient le renforcement du rôle du Parlement européen et des parlements nationaux et demande que les partenaires sociaux soient consultés au cours du processus de négociation tant au niveau national qu’à l’échelle européenne.

Dans sa résolution, le Parlement européen souligne l’importance des investissements publics et privés. Il appelle de ses vœux l’achèvement de l’union des marchés des capitaux en vue de stimuler l’investissement privé. Il rappelle que certains États membres continuent d’afficher d’importants excédents de la balance courante, qui pourraient être utilisés pour soutenir les investissements publics et privés et stimuler la croissance économique. Il insiste sur la nécessité d’investir davantage dans la recherche, le développement et l’innovation ainsi que dans la modernisation technologique, afin de doper la productivité et rappelle que les investissements dans des domaines tels que l’infrastructure, la protection de l’enfance, le logement social, l’éducation, la formation, la santé, la recherche, l’innovation numérique et l’économie circulaire peuvent améliorer la productivité et l’emploi. Il se félicite que la Commission reconnaisse que la corruption reste un obstacle à l’investissement dans certains États membres et déplore le fait que la Commission ait cessé de rédiger le rapport annuel sur la lutte contre la corruption.

Dans sa résolution, le Parlement européen salue l’assainissement des finances publiques, notamment la baisse progressive des ratios dette/produit intérieur brut (PIB) dans l’Union et la zone euro ainsi que le recul des déficits budgétaires nominaux. Il rappelle les défis posés par le vieillissement des sociétés et d’autres évolutions démographiques pour la viabilité des finances publiques et souligne que les États membres doivent réduire d’urgence leur important ratio d’endettement public. Il rappelle que l’application cohérente et le respect des règles budgétaires de l’Union, y compris le plein respect des clauses de flexibilité existantes, sont essentiels au bon fonctionnement de l’Union économique et monétaire et prend acte de l’orientation budgétaire globalement neutre proposée dans les recommandations pour la zone euro. La résolution souligne qu’il est nécessaire de se concentrer davantage sur la composition et la gestion des budgets nationaux et encourage davantage les États membres à évaluer la qualité de leurs budgets.

Dans sa résolution, le Parlement européen convient qu’il est nécessaire de continuer à progresser dans la mise en œuvre des réformes structurelles pour garantir la croissance et l’emploi. Il soutient en particulier les réformes visant à supprimer les obstacles à l’investissement et à rapprocher les dépenses de la zone euro consacrées à la recherche et au développement des objectifs fixés dans la stratégie Europe 2020. Il invite les États membres à (continuer à) garantir l’égalité d’accès à l’éducation et à la formation tout au long de la vie. Il souligne qu’il importe de concevoir des marchés du travail dynamiques et des systèmes de sécurité sociale de qualité et accessibles et demande que la révision de la fiscalité parvienne à un juste équilibre entre l’imposition du capital, du travail et de la consommation.

Dans sa résolution, le Parlement européen se félicite que l’examen annuel de la croissance 2018 reconnaisse le besoin de systèmes fiscaux efficaces et équitables, soutient les initiatives de la Commission en vue de parvenir à une plus grande transparence et à un système de taxe sur la valeur ajoutée réformé, prend acte du travail qui a été accompli concernant une assiette commune consolidée pour l’impôt sur les sociétés et salue les efforts consentis au niveau international pour lutter contre la fraude et l’évasion fiscales. Il demande également aux États membres de prendre les mesures qui s’imposent afin d’aider les jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d’études ni de formation et les réfugiés à s’intégrer. Il salue l’initiative prise par la Commission de lancer le portail en ligne sur la promotion de la santé et la prévention des maladies. Dans le domaine de la prévention des catastrophes et de la préparation à celles-ci, il demande l’amélioration de la cohérence avec d’autres politiques de l’Union.

**7.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

**Le paragraphe 6** «[...]*demande à la Commission de se pencher sur les recommandations par pays dans le domaine de l’efficacité énergétique et de la consommation des ressources et de s’assurer que les recommandations par pays sont pleinement conformes à l’accord de Paris sur le climat*»:

Dans son examen annuel de la croissance 2018, la Commission a souligné que les investissements améliorant la viabilité environnementale pouvaient stimuler la productivité dans l’économie par une utilisation plus efficace des ressources et une baisse des coûts de production, tout en réduisant les coûts et les effets externes. Le soutien à la transition vers une économie circulaire créera de nouveaux emplois dans les services innovants et les services d’entretien et de réparation, ainsi que dans la conception et la fabrication de nouveaux produits plus durables. Sur les questions liées à l’énergie, le principal instrument pour garantir la réalisation des objectifs climatiques et énergétiques pour 2030 par l’Union et ses États membres est le plan national intégré en matière d’énergie et de climat que les États membres doivent élaborer dans le cadre de gouvernance de l’union de l’énergie. La Commission peut publier des recommandations spécifiques qui viendraient compléter les recommandations publiées dans le cadre du Semestre européen, axé sur les questions macroéconomiques et liées aux réformes structurelles. De même, la Commission analyse s’il y a lieu l’importance des progrès accomplis par les États membres dans la transition vers une économie circulaire utilisant efficacement les ressources, comme indiqué dans le plan d’action sur l’économie circulaire et dans les rapports par pays du Semestre européen, et tiendra compte de cet aspect lors de l’élaboration des recommandations par pays si cela s’avère nécessaire en ce qui concerne les questions macroéconomiques et liées aux réformes structurelles.

**Paragraphe 7:**

La Commission a souligné à plusieurs reprises dans le paquet d’automne 2017 et le paquet d’hiver 2018 que l’ensemble des investissements, et les investissements publics en particulier, sont en deçà de leurs moyennes à long terme dans plusieurs États membres. Par conséquent, la croissance de la productivité reste modeste et les performances varient selon les secteurs, les régions et les entreprises. Parmi les faiblesses qui entravent des projets d’infrastructure susceptibles de favoriser la croissance dans certains États membres figurent des procédures d’autorisation longues ou complexes, des entraves réglementaires, la charge administrative ou l’inefficacité de l’administration publique, ainsi que des cadres législatifs imprévisibles et instables. Ces difficultés sont régulièrement abordées au cours du Semestre européen, dans le cadre des recommandations par pays. Afin d’encourager la mise en œuvre des priorités en matière de réforme des États membres, la Commission propose également une assistance technique sur mesure par l’intermédiaire du service d’appui à la réforme structurelle.

Le troisième pilier du plan d’investissement pour l’Europe vise à éliminer les entraves réglementaires et non réglementaires à l’investissement par des mesures nationales et de l’Union européenne complémentaires. La Commission a par exemple adopté des modifications au règlement délégué créant des catégories d’actifs d’infrastructure distinctes dans le cadre de Solvabilité II. La première modification créant la catégorie d’actifs des projets d’infrastructure éligibles a été adoptée en septembre 2015. En juin 2017, une deuxième modification créant la catégorie d’actifs des sociétés d’infrastructure éligibles a été adoptée. Le montant des capitaux que les assureurs doivent détenir en couverture de leurs investissements en fonds propres ou en dette dans les projets d’infrastructure éligibles et les sociétés d’infrastructure éligibles a été considérablement réduit. Dans les secteurs de l’énergie et des transports, la politique d’infrastructure européenne (réseaux transeuropéens d’énergie et réseaux transeuropéens de transport), notamment le renforcement des interconnexions, permet le développement de marchés de l’énergie et des transports efficaces et compétitifs. La Commission poursuivra la discussion sur ces questions avec les colégislateurs.

**Paragraphe 20:**

L’approche de la Commission concernant la mise en œuvre des objectifs de développement durable consiste notamment à les intégrer dans le cadre stratégique européen et les priorités de la Commission. Cela garantit que la viabilité environnementale est également intégrée dans les stratégies d’investissement de la Commission. Au cours de l’actuelle période financière (2014-2020), par exemple, la volonté politique est de consacrer au moins 20 % du budget de l’Union européenne à la lutte contre le changement climatique et la Commission propose[[1]](#footnote-1) de porter ce niveau à 25 % pour la prochaine période financière (2021-2027). De même, le Fonds européen pour les investissements stratégiques 2.0 met encore plus l’accent sur les investissements durables dans tous les secteurs en vue de contribuer à atteindre les objectifs de l’accord de Paris sur le climat et à progresser dans la transition vers une économie circulaire sobre en carbone et utilisant efficacement les ressources. Au moins 40 % des projets du Fonds européen pour les investissements stratégiques dans le cadre du volet «infrastructure et innovation» devraient contribuer aux engagements de la Commission dans la lutte contre le changement climatique. En outre, les Fonds structurels et d’investissement européens – qui représentent une très grande part du budget de l’Union européenne – ont deux domaines prioritaires qui sont liés à la viabilité environnementale: le soutien à l’économie sobre en carbone et la gestion durable des ressources naturelles.

Dans le cadre de son approche d’intégration, la Commission veille également à ce qu’un lien effectif soit établi entre les objectifs de développement durable des Nations unies et le Semestre européen, qui est l’instrument de l’Union pour la coordination des politiques économiques. Elle met par exemple fortement l’accent sur l’emploi et les questions sociales. Le cas échéant, des sujets tels que l’énergie propre, la fiscalité environnementale, l’économie circulaire, la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, le bon fonctionnement des systèmes judiciaires, les systèmes de protection sociale, l’infrastructure éducative et la qualité de l’éducation, la protection de l’enfance et la participation des femmes au marché du travail, le fonctionnement des marchés du travail et l’innovation sont abordés, dans la mesure où ils contribuent tous fortement à la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations unies.

**Le paragraphe 25** «[...] *invite la Commission à recourir à tous les instruments existants pour faire respecter les recommandations par pays dont l’objectif est de relever ces défis, qui représentent une menace pour la viabilité de l’union monétaire*»:

Les recommandations par pays sont un des nombreux instruments dont dispose la Commission pour encourager les États membres à mener des réformes structurelles, des investissements et des politiques budgétaires responsables. À la suite de la crise financière, les règles de surveillance économique ont été renforcées au fil des ans avec l’entrée en vigueur du «six-pack», du «two-pack» et du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance. Le «six-pack» a renforcé le pacte de stabilité et de croissance et introduit un nouvel outil de surveillance macroéconomique: la [procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques](https://ec.europa.eu/info/node/4320/). Le «two-pack» oblige les États membres de la zone euro à présenter mi-octobre des projets de plans budgétaires pour l’année suivante. Début 2015, la Commission a publié des orientations sur la manière dont les règles en vigueur du pacte de stabilité et de croissance seront appliquées en vue de renforcer le lien entre les réformes structurelles, les investissements et la responsabilité budgétaire. Par la suite, une position commune avec le Conseil a été adoptée.

Ces instruments, qui font partie intégrante du Semestre européen, permettent de réaliser un suivi régulier et de recenser les possibilités et les vulnérabilités, et encouragent les États membres à prendre des mesures en amont ou en cas de problème. Au fil des ans, ce calendrier intégré d’élaboration des politiques de l’Union a été simplifié pour intensifier sa portée au niveau politique et accroître l’engagement envers les autorités nationales, ce qui permet de renforcer l’appropriation, par les États membres, du processus de réforme. Il s’agit d’un point essentiel pour encourager une meilleure mise en œuvre des recommandations par pays.

Au début de l’année, par exemple, la Commission a poursuivi la pratique consistant à consulter les États membres sur les parties analytiques de leurs rapports par pays avant leur publication. Ces derniers mois, elle a en outre consulté les autorités nationales et les parties prenantes sur la manière dont les principaux défis recensés pourraient être pris en compte dans les recommandations par pays. La Commission proposera peu à peu des critères d’évaluation et des examens croisés dans les domaines stratégiques et thématiques pour favoriser une communauté de vue sur les défis à relever et les réponses stratégiques à apporter et pour accroître la mise en œuvre des réformes. Enfin, l’accent sur les recommandations par pays a été considérablement renforcé grâce aux efforts permanents de simplification.

La Commission propose par ailleurs un soutien technique aux États membres sur demande par l’intermédiaire de son service d’appui à la réforme structurelle. La forte demande de ce type de soutien témoigne de son utilité. Par conséquent, la Commission a proposé de doubler les financements prévus pour ses activités de soutien technique et de les porter à 300 millions d’euros pour la période 2018-2020. S’agissant du cadre financier pluriannuel post-2020, la Commission propose un programme d’appui aux réformes et le nouveau mécanisme européen de stabilisation des investissements. Le programme d’appui aux réformes, doté d’un budget global de 25 milliards d’euros, apportera un soutien technique et financier aux réformes réalisées au niveau national. Il comprendra un outil d’aide à la mise en place de réformes proposant des incitations financières, valables dans tous les États membres, en faveur des réformes essentielles recensées dans le cadre du Semestre européen. Cet instrument pourrait être testé lors d’une phase pilote en 2018-2020 avec les États membres intéressés. Le nouveau programme d’appui aux réformes comprendra également un mécanisme de convergence dédié pour soutenir les États membres non membres de la zone euro souhaitant adopter la monnaie unique. Il continuera également de proposer un soutien technique sur mesure aux États membres de l’UE pour la conception et la mise en œuvre des réformes structurelles. Le nouveau mécanisme européen de stabilisation des investissements complétera les instruments existants aux niveaux national et européen, dans le but d’absorber les grands chocs macroéconomiques asymétriques frappant la zone euro. Il est prévu que le budget de l’UE garantisse des prêts face à face jusqu’à hauteur de 30 milliards d’euros. Les prêts seront à la disposition des États membres respectant de stricts critères d’éligibilité en matière de politiques économiques et budgétaires rigoureuses. Enfin, la Commission reste prête à tout moment à renforcer les procédures de surveillance et de contrôle à sa disposition dans le cas où un État membre ne respecte pas les engagements pris.

**Le paragraphe 27** «[...] *invite la Commission à relancer le rapport annuel sur la lutte contre la corruption et à prévoir des mécanismes permettant de lutter contre ce phénomène*»:

Le rapport anticorruption de l’UE de 2014 proposait une vue d’ensemble utile de la situation dans chaque État membre: les mesures en vigueur, les questions en suspens, les politiques qui fonctionnent et les domaines qui pourraient être améliorés. Il ressortait du rapport que la nature et l’étendue de la corruption variaient d’un État membre à l’autre et que l’efficacité des politiques de lutte contre ce phénomène pouvait être assez variable. Il en ressortait également que la corruption méritait une plus grande attention dans tous les États membres. Ces dernières années, la Commission a de plus en plus donné la priorité à l’intégrité et à la lutte contre la corruption également dans le cadre du Semestre européen pour la gouvernance économique. La corruption est importante sur les plans économique et social et reste un problème essentiel dans plusieurs États membres, qui entrave les investissements, l’allocation efficace des ressources, les performances économiques et la croissance. Dans ce contexte, conformément à l’approche générale de la Commission visant à simplifier les processus et à mettre l’accent sur les enjeux clés dans les enceintes compétentes, il a été décidé de collaborer avec les États membres dans ce grand domaine d’intérêt commun dans le cadre du Semestre européen. Ce dialogue est complété par un appui apporté aux États membres au niveau technique au moyen d’un programme d’échange d’expériences en matière de lutte contre la corruption, ainsi que par un soutien financier de l’Union pour un large éventail de projets dans ce domaine. La Commission propose par ailleurs un soutien technique aux États membres sur demande par l’intermédiaire de son service d’appui à la réforme structurelle.

La Commission a également soutenu le renforcement du cadre global de lutte contre la corruption au sein de l’Union par plusieurs initiatives législatives horizontales, notamment une nouvelle directive relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l’Union au moyen du droit pénal, un règlement concernant la création du Parquet européen et plusieurs initiatives dans le domaine de la législation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux. Dans le cadre de son programme de travail pour 2018, la Commission a également annoncé une future initiative sur la protection des lanceurs d’alerte.

1. COM(2018) 321 final, communication sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027 [↑](#footnote-ref-1)